

Tableau de synthèse

Répartition des principales compétences pour les mobilités et leurs infrastructures au sein du bloc communal

Ce tableau donne à voir un aperçu général des compétences liées aux mobilités et à leurs infrastructures exercées par les différents types d'intercommunalités sur leurs territoires.

Quelques précisions de lecture :

- Les éventuelles conditions pour l'existence d'une compétence sont précisées en italique.
- Pour les compétences qui ne sont pas exercées par l'intercommunalité, la collectivité tierce qui exerce la compétence sur le territoire de l'intercommunalité est soulignée.
- Le tableau ne fait figurer que le cas général. Les intercommunalités peuvent transférer certaines compétences à une autre collectivité (syndicat mixte notamment) et exercer d'autres compétences déléguées par d'autres collectivités.

	Élaboration des documents de planification	Organisation des mobilités	Gestion de la voirie communale	Pouvoirs de police (sur la voirie communale)
Communautés de communes	SCoT PLUi <i>Si plus de 20 000 habitants :</i> PCAET PDM facultatif par l'AOM (voir colonne suivante)	Compétence optionnelle (à défaut : compétence exercée par la <u>Région</u>)	Compétence optionnelle (à défaut : <u>communes</u>)	<i>Sur les voies d'intérêt communautaire :</i> police du domaine public <i>En cas de transfert de compétence voirie et sauf si opposition d'un maire :</i> police de circulation et du stationnement (à défaut : <u>communes</u>)
Communautés d'agglomération	SCoT, PCAET PLUi <i>Si plus de 100 000 habitants dans l'aire urbaine :</i> PDM	Compétence obligatoire	Compétence optionnelle (à défaut : <u>communes</u>)	<i>Sur les voies d'intérêt communautaire :</i> police du domaine public <i>En cas de transfert de compétence voirie et sauf si opposition d'un maire :</i> police de circulation et du stationnement (à défaut : <u>communes</u>)
Communautés urbaines	SCoT, PCAET PDM PLUi	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire	Police du domaine public <i>Si opposition d'aucun maire :</i> police de circulation et du stationnement (à défaut : <u>communes</u>)
Métropoles	SCoT, PCAET PDM PLUi	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire, y compris sur la voirie départementale	Police du domaine public <i>Si opposition d'aucun maire :</i> police de circulation et du stationnement (à défaut : <u>communes</u>)
Métropole de Lyon	<u>SYTRAL</u> : PDM <u>Métropole</u> : SCoT, PCAET, PLUi	<u>SYTRAL</u> : AOM intercommunale et transports interurbains sur le territoire du département du Rhône	Compétence obligatoire, y compris sur la voirie départementale	Police du domaine public Police de circulation
Territoires d'Île-de-France	<u>Île-de-France</u> : SDRIF, PDM MGP : SCoT, PCAEM EPT et Paris : PCAET, PLUi <u>Autres EPCI</u> : SCoT, PCAET, PLUi	<u>IDFM</u> : AOM intercommunale et régionale sur tout le territoire. SGP : réalisation du Grand Paris express	<u>Préfet de Paris</u> : prescriptions sur certaines voies, avis sur d'autres voies <u>EPT</u> : compétence facultative (à défaut : <u>communes</u>) <u>Autres EPCI</u> : voir cas général ci-dessus	Voir cas général ci-dessus
Autres collectivités	<u>Région</u> : SRADDET <u>Préfecture</u> : PPA	<u>Région</u> : AOMR et chef de file de la mobilité	<u>Départements</u> : voirie départementale <u>Régions</u> : portion de voirie nationale (à titre expérimental) <u>État</u> : voirie nationale	<u>Maires</u> : pouvoir de police générale